

Actualité > Grand Sud > Lot-et-Garonne > Villeneuve-sur-Lot

Publié le 11/02/2017 à 08:49

## 35 € d'amende requis pour la battue aux pigeons

### Justice

Pierre-Henri Arnstam, le maire de Villerséal, sera fixé sur son sort judiciaire le 14 avril prochain, lorsque le tribunal d'instance de Villeneuve-sur-Lot rendra son jugement dans l'affaire de la battue aux pigeons, organisée dans la bastide du nord du Lot-et-Garonne le 25 janvier 2016, dans laquelle il était poursuivi. Ce matin-là, 80 chasseurs avaient tiré 3 200 cartouches payées par la commune suite à l'arrêté municipal commandant la battue et abattant entre 9 heures et midi entre 300 et 500 volatiles.

Hier à l'issue de l'audience, Pierre-Henri Arnstam pouvait légitimement pousser un «ouf» de soulagement : le ministère public a en effet requis une amende de 35 € pour la violation de l'arrêté préfectoral interdisant notamment l'usage d'armes à feu dans les bourgs des communes mais a demandé la relaxe pour la prévention de «maltraitance sur animaux». «M.Arnstam n'a pas participé lui-même à la battue et ne peut donc être tenu pour responsable de faits perpétrés par d'autres», justifiait Pascal Molinier. Le commandant de police de l'arrondissement de Villeneuve, représentant du ministère public, regrettait même que les «80 chasseurs n'aient pas tous été cités». Pour Pascal Molinier, la publicité faite à l'affaire et les divers rappels aux règles de sécurité à l'endroit de la population et de respect du bien-être animal, suffisent.

Une relaxe sur la prévention de mauvais traitement comme un mauvais coup porté aux 7 associations de protection des animaux qui se sont portés partie civile : «Cette relaxe est très surprenante», commentait après l'audience Me Patrice Grillon, pour l'association Stéphane Lamart. «C'est le ministère public qui est à l'origine de la poursuite pénale. S'il considère que la prévention ne tient pas, pourquoi la retenir ?» A l'audience, la SPA, la fondation Brigitte Bardot, mais aussi «One Way», représentée par Me Sophie Lagarde, ou encore «La paloma triste» défendue par Me Maxime Martinez, avaient fustigé l'attitude du premier magistrat villerséalais, coupable à leurs yeux d'avoir enfreint la loi : «Peut-on imaginer un maire qui méconnaisse un arrêté préfectoral interdisant de se poster en ville avec une arme ou encore d'en faire usage ?», insistait Me Martinez. Me Lagarde, elle, «regrettait que M.Arnstam ait troqué l'image de sa commune de «plus beau village de France» en «village le plus sanglant».

Après les réquisitions très favorables, la défense, par la voix de Me Selim Valliès, du barreau de Bordeaux, pouvait marteler sa partie : «Pénalement, M.Arnstam n'est pas responsable. Il prend un arrêté municipal qui est conforme à celui qui a été pris déjà à de nombreuses reprises dans d'autres villages du Lot-et-Garonne et validé par la préfecture. Ensuite, s'il signe l'arrêté municipal, il ne peut être tenu pour responsable de la maltraitance envers les animaux, puisqu'il ne prend pas part à la battue.»

Pierre-Henri Arnstam, lui, a expliqué à la barre, avoir agi pour le bien de sa commune, «parce que des agriculteurs sont venus me trouver en raison des dégâts causés par les pigeons. Aussi parce qu'environ 15 tonnes de fiente s'entassent sur les voûtes de l'église dont on vient de refaire la toiture et pourraient à terme menacer leur solidité. Et parce que c'est ce qui se faisait dans les villages alentour.» Depuis, le maire a changé son fusil d'épaule, stoppé les battues, en dépit de la baisse immédiate de la population et de l'envie de chasseurs de recommencer l'opération et fait installer un pigeonnier contraceptif. Une méthode douce et durable pour lutter contre la prolifération des pigeons.

Jérôme Schrepf

VILLENEUVE-SUR-LOT JUSTICE

### A lire aussi

Contenus sponsorisés

Recommandé par

